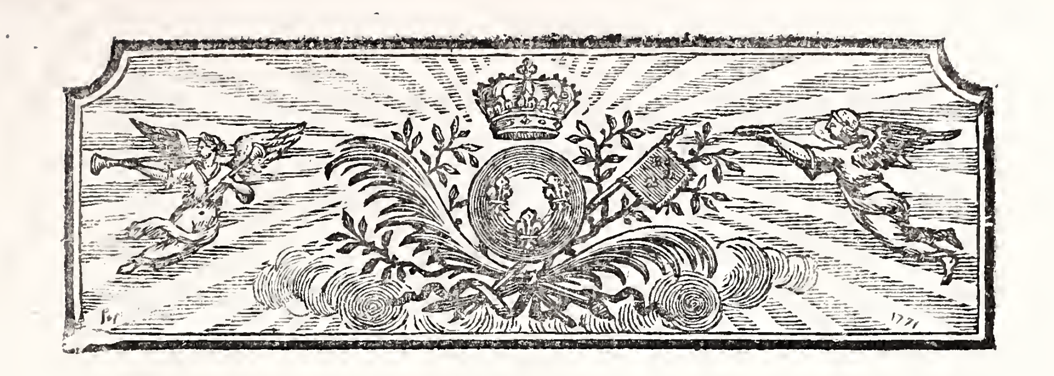




ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant évocation de toutes les contestations nées & à naître aux Isles Françoises de l'Amérique, concernant la liquidation de la Compagnie des Indes.

Du 10 Février 1776.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI étant informé que le recouvrement des sommes dues à la Compagnie des Indes, dans les Isles Françoises de l'Amerique, éprouvoit encore des difficultés, quoique par arrêt de son Conseil du 10 février 1772, Sa Majesté ait pris les mesures nécessaires pour que ce recouvrement se fît avec activité. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport

du ſieur Turgot, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, interprétant, en tant que de beſoin, l'arrêt du 10 février 1772, par lequel le ſieur Riſteau auroit été commis pour faire le recouvrement de toutes les ſommes dues à la Compagnie des Indes dans les Iſles de l'Amérique, a évoqué & évoque à ſoi & à ſon Conſeil, toutes les conteſtations nées & à naître eſdites Iſles, dans leſquelles la Compagnie des Indes, ou le ſieur Riſteau pour elle, ſeront parties ; & icelles circonſtances & dépendances, Sa Majeſté a renvoyé & renvoye par-devant les Intendans deſdites Iſles, pour être par eux ſtatué ſur icelles, ſans frais & en dernier reſſort ; & ſur les concluſions du Procureur Général de l'un des Conſeils Supérieurs eſdites Iſles, dans les cas qui requerront l'intervention du Miniſtère public : Ordonne au ſurplus Sa Majeſté que ledit arrêt du 10 février 1772, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix février mil ſept cent ſoixante-ſeize.

Signé DE SARTINE.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon S. André-des-Arcs.* 1776.

